



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-125

Conseil municipal du 18 décembre 2023

Le Lundi Dix-Huit Décembre Deux Mil Vingt Trois à Dix Huit Heures Trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absente : Carine MATHIEU

Excusé(s) : Isabelle BOURSE, Nabil ZEROUAL et Katharina THOMAS.

Pouvoirs : Isabelle BOURSE pour Rémy ORHON, Nabil ZEROUAL pour Séverine LENOBLE ET Katharina THOMAS pour Myriam RIALET.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme Séverine LENOBLE et M. André-Jean VIEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
Date de la convocation : 12 décembre 2023
Date de la publication : 20 décembre 2023

2023-125 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (HORS BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES) - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la nomenclature budgétaire et comptable M57, aussi appelé référentiel M57, présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants, et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement, les dispositions applicables aux régions.

A l'issue d'une phase de déploiement sur option, cette nomenclature sera généralisée à toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Succinctement, ce référentiel a vocation à assouplir certaines règles budgétaires, afin d'offrir une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Il s'agit notamment :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Au niveau de la commune sont concernés par cette évolution les budgets préalablement soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, soit le budget principal, les budgets annexes théâtre, lotissements Chauvinière et Clos Martin, ainsi que le centre d'aide par le travail. Par contre, le budget panneaux photovoltaïques, appliquant l'instruction M4, n'est pas concerné.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comptable public du Service de gestion comptable, en date du 9 octobre 2023, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57 à toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation de solliciter l'avis préalable du service de gestion comptable assignataire de la commune ;

D'après l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 décembre 2023 ;

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable, en passant de la M14 à la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et les budgets annexes théâtre, lotissements Chauvinière et Clos Martin, ainsi que le centre d'aide par le travail.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
André-Jean VIEAU

Séverine LENOBLE



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

20 DEC. 2023

